

- REGLEMENT PORTAGE DE REPAS A DOMICILE -



-MODIFICATION : Toute modification de coordonnées (Téléphonique ou autres)

Devra être signalée ; en cas d'impossibilité de joindre la personne faute de fichier à jour, la commune décline toute responsabilité en cas d'incident.

- **RESERVATION :** Toute réservation (année, mois, semaine ou occasionnel) devra IMPERATIVEMENT se faire 72h00 AU MINIMUM A L' AVANCE FAUTE DE QUOI LA RESERVATION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.
- **ABSENCE :** Toutes absence devra être IMMEDIATEMENT signalée au secrétariat du RESTAURANT SCOLAIRE, En cas de maladie, un certificat médical sera exigé pour toute demande de remboursement ; toutefois un jour de carence sera appliqué.
- **ANNULATION :** Il est IMPERATIF de prévenir le restaurant scolaire 72h00 à l'avance.
- **TOUT REPAS NON DECOMMANDÉ EN TEMPS UTILE SERA FACTURE :**

Si appel avant 10h00 le :	Possibilité d'annuler le repas du :
- LUNDI	- JEUDI
- MARDI	- VENDREDI ET SAMEDI
- MERCREDI	- LUNDI
- JEUDI	- MARDI
- VENDREDI	- MERCREDI

TARIFS : (fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S)

TARIFS		
	Charvieu- Chavagneux	LYSED
- Repas	7,20 €	
- Repas tarif bénéficiaire RSA	3,65 €	10,75 €

- PAIEMENT :

La facturation des repas se fera à terme échu auprès de la Perception après réception de la Facture. Pour les personnes souhaitant un prélèvement automatique est possible, il est toujours possible de régler par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** et à adressé à la **Perception de Pont de Chéry avec les références de la facture** ou en espèces en vous rendant directement à la Perception de Pont de Chéry avec les références de la facture.

- MENU :

La facturation des repas se fera à terme échu. Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique, le virement manuel sur Payfip, le paiement par chèque à la Trésorerie de la Tour-du-Pin ou le paiement en espèce chez un buraliste agréé.

- LIVRAISON :

Les repas sont livrés le matin de chaque jour de la semaine. Le restaurant demeure responsable de la chaîne de froid jusqu'à la livraison. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la conservation des aliments après réception de ceux-ci.